

Jeudi 1^{er} Décembre 2022 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Etaient absents :

REPRESENTE(E) S :	Arrivé(es) en cours de séance
Corinne CRISTOFARO représentée par William BOUQUET Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU Aurélié NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI Jean-Philippe TESTUD représenté par Patrick MOUTTE Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE	Arrivée de Mme Corinne CRISTOFARO à 18h40 prend part au vote de la délibération n° 2
	Départ en cours de séance
	Départ de Mme Sabah BOULMAIZ à 19h55 représentée par M Anthony GIACOMONI

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Josette PULITI est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 29 Septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de retirer le projet de délibération n°22. En effet l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ajout de deux délibérations :

- Convention de mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée – Habitat Inclusif Maison Basii
- Approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 29 Septembre 2022 du N° 88-2022 à 104-2022

N°2022-12-00 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Le Maire

Conformément à la réglementation, la désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire dans le cadre d'une réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

DESIGNE Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 1^{er} décembre 2022

N°2022-12-01 : Maison BASILI Fixation du montant des loyers des 4 logements

Rapporteur : JP DELCASSO

Les travaux de réhabilitation de la maison Basili en un programme d'habitat inclusif de 4 logements de type 1 bis d'une surface moyenne de 30 à 35 m² arrivent à échéance au mois de février 2023. Les logements seront mis en location le 1 mars 2023. Il s'agit de fixer le montant du loyer à 460 € répartis de la façon suivante : 430 € pour le loyer + 30 € de charges locatives.

Monsieur Duchêne demande où en est l'avancée des travaux ?

Monsieur le maire répond que les travaux seront terminés en février.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire

FIXE le loyer mensuel par logement à 460 € comprenant le loyer principal pour 430€ et 30€ de charges locatives

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les actions et à signer tous les documents se rapportant à la gestion de la Maison Basili et à la location des logements.

N°2022-12-02 : Maison BASILI Convention de partenariat avec l'association « Dessine-moi un Accompagnement »

Rapporteur : Le Maire

Arrivée de Madame Cristofaro à 18 h 40

La présente convention a pour objet de formaliser les obligations réciproques de la commune et de l'association "Dessine-Moi un Accompagnement" pour optimiser l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap intégrées dans le projet d'habitat inclusif « Maison Basili », de préciser le lien de fonctionnement

entre l'Association D.M.A., et la Mairie d'Entraigues sur la Sorgue concernant l'accompagnement des résidents de la Maison Basili, la définition et l'application du projet de vie sociale, l'organisation et l'animation de la vie collective du lieu de vie nommé : la Maison Basili.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant le partenariat actif de la commune avec l'association « DMA » dans la mise en œuvre du projet de vie sociale de la maison Basili

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

N°2022-12-03 : Renouvellement de la convention 30 millions d'amis - Stérilisation des chats

Rapporteur : C CRISTOFARO

Il s'agit de renouveler la convention avec l'association 30 millions d'amis pour la mise en œuvre de la campagne de stérilisation des chats errants. En 2021 et 2022, 50 chats ont été stérilisés. Les responsables locaux de cette association, précisent qu'il reste encore de nombreux chats errants. Il est indispensable de poursuivre le partenariat avec l'association afin de limiter la multiplication des chats. Il est proposé renouveler la convention et de maintenir la participation de la commune à 2000 € pour 2023, ce qui permettrait de stériliser et pucer une quarantaine de chats.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

RENOUVELE la convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres

AUTORISE Monsieur le Maire à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification dans la limite de 2 000 € par an.

N°2022-12-04 : Renouvellement de la convention- Mise à disposition des locaux sportifs avec le comité départemental de Vaucluse

Rapporteur : W BOUQUET

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue souhaite renouveler la convention de mise à disposition, à titre onéreux, le complexe de tennis, dont elle est propriétaire, au Comité Départemental de Vaucluse, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, afin d'assurer le développement, la promotion du tennis à l'échelle départementale et la formation des entraîneurs.

Le Comité départemental est autorisé à disposer des courts à raison de 3 heures par mois, 1 semaine par an pour la formation des entraîneurs et une journée pour le challenge sportif.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 450 € annuel à régler chaque année avant le 31 janvier, après émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux du tennis à intervenir avec le comité départemental de tennis de Vaucluse

VALIDE le montant de la redevance annuelle de 450 €

N°2022-12-05 : Renouvellement des conventions avec les associations - Mise à disposition des bâtiments communaux et des installations sportives

Rapporteur : W BOUQUET

Mme MOUCADEL Sylvia ne prend pas part au vote

Il s'agit de renouveler la convention avec les associations qui a pour objectif d'engager un partenariat entre la ville d'Entraigues et certaines associations locales. Les associations sportives qui bénéficient de locaux mis à disposition par la commune gracieusement, devront en contrepartie assurer gratuitement des animations durant les vacances scolaires à destination des enfants du centre de loisirs et de l'espace jeunesse

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE les projets de convention de mise à disposition des locaux

N°2022-12-06 : Renouvellement de la convention aux éducateurs professionnels - Mise à disposition des locaux sportifs municipaux

Rapporteur : W BOUQUET

Mme MOUCADEL Sylvia ne prend pas part au vote

Il convient de réglementer l'utilisation à des fins professionnelles et commerciales des locaux sportifs municipaux par les éducateurs professionnels qui œuvrent dans les associations de la commune et qui utilisent les installations municipales à des fins privés en dehors des horaires d'utilisation de l'association. La commune supportant les dépenses de fonctionnement notamment les fluides et l'entretien, il est proposé de mettre en place une contrepartie en prestations gratuites et une participation financière pour l'occupation des complexes sportifs.

Madame d'Ingrando demande quels sont les associations sportives concernées ?

Monsieur Bouquet indique qu'il s'agit du tennis et ping pong

Madame d'Ingrando propose que l'on fasse apparaître dans le budget l'effort en nature consenti par la commune pour la mise à disposition des installations.

Madame d'Ingrando ajoute qu'il serait intéressant de connaître la consommation des fluides.

Monsieur Bouquet indique la commune y travaille en distinguant les associations qui partagent le même bâtiment. Nous allons leur demander de faire apparaître dans leur compte la valorisation des avantages en nature accordés par la commune (locaux communaux).

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE les projets de convention tripartite (commune, association, éducateur professionnel) de mise à disposition des locaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les Présidents d'associations et les éducateurs concernés.

DIT que les redevances d'occupation définies seront recouvrées par émission d'un titre de recettes sur présentation d'un état récapitulatif des heures d'occupation attesté par l'éducateur et l'association de rattachement

N°2022-12-07 : Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Le Maire

La police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration, en application des articles L 512-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure, se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Celle-ci est obligatoire dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale, ou si le maire souhaite armer ses policiers municipaux, ou si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

La dernière convention a été signée en décembre 2019, celle-ci doit être renouvelée pour 3 années à compter du 1 janvier 2023.

Monsieur Duchêne demande si les véhicules de la police ont été livrés

Monsieur le Maire répond qu'ils devraient arrivés d'un jour à l'autre ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat jointe à la présente,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

N°2022-12-08 : Désignation des membres de la commission de suivi de site (CSS) de la société SUEZ RV ENERGIE à Vedène

Rapporteur : Le Maire

La commission de suivi de site (CSS) de la société SUEZ RV ENERGIE à Vedène a été créée par arrêté préfectoral du 20 février 2013 et renouvelée en 2018. Cette commission a pour mission de créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant, de suivre l'activité de l'installation classée et de promouvoir l'information du public. Les membres de la commission sont nommés pour 5 ans. Il s'agit donc de désigner les représentants du conseil municipal en désignant un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Régis PHALY pour siéger en qualité de membre titulaire de la Commission de suivi des sites de SUEZ RV ENERGIE et Madame Josette PULITI, en qualité de membre suppléant

N°2022-12-09 : Décision Modificative Budgétaire n°2

Rapporteur : JL BARCELLI

Il convient de modifier certaines lignes budgétaires afin de régulariser des écritures d'ordre et modifier les crédits budgétaires nécessaires pour des écritures comptables.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 6 ABSTENTION(s) le conseil municipal :
MODIFIE le budget communal comme suit :

1 Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

1.1.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	désignation	Montant
011	6228	Divers	- 6700 €
68	6817	Dépréciation de créances	+ 1700 €

1.1.2 Opérations d'ordres

Chapitre	Article	désignation	Montant
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 5 000 €

1.2 Recettes de fonctionnement

1.2.1 Opérations réelles

- Néant

1.2.2 Opérations d'ordres

- Néant

Total section de fonctionnement : 0 € en dépenses et en recettes

2 Section d'investissement

2.1 Dépenses d'investissement

2.1.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	opération	Désignation	Montant
10	10226	ONA		+ 5 000 €

2.1.2 Opérations d'ordres

- Néant

2.2 Recettes d'investissement

2.2.1 Opérations réelles

- Néant

2.2.2 Opérations d'ordres

Chapitre	Article	désignation	Montant
040	28031	amortissement	+ 5 000 €

Total section d'investissement : + 5 000.00 € en dépenses et en recettes

N°2022-12-10 : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrés

Rapporteur : JL BARCELLI

Le Trésor Public a transmis le récapitulatif des recettes qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer pour divers motifs dont pour l'essentiel l'insolvabilité des créanciers. Cette somme s'élève à 932.20 € pour les années 2019 et 2020. Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur cette somme.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans l'état fournis par le Trésorier Municipal pour un montant total de 932.20 € pour les années 2019 et 2020

IMPUTE la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget 2022 au chapitre 65- l'article 6541

N°2022-12-11 : Dépenses d'investissement 2023 - report des crédits-autorisation préalable article 1612- 1 du CGCT

Rapporteur : JL BARCELLI

Afin de garantir la bonne exécution des projets d'investissements 2022 restant à finaliser sur 2023 et permettre le mandatement des dépenses d'investissement nécessaires à assurer la continuité des opérations d'équipement en cours ou nécessaire préalablement au vote du budget primitif, il est demandé l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2023 qui sont indispensables dans les limites reprises sur le projet de délibération soit 40 000 € pour le chapitre 20, 500 000 € pour le chapitre 21 et 700 000 € pour le chapitre 23.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2023, avant le vote du budget dans les limites ci-dessus

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

N°2022-12-12 : Versement anticipé de subventions aux associations - Budget primitif 2023

Rapporteur : JL BARCELLI

Il s'agit d'avoir la possibilité de verser par anticipation des avances sur les subventions de fonctionnement des associations locales, au titre du budget 2023, qui en feraient la

demande et qui justifieraient de besoins de trésorerie, correspondant au maximum à 50 % de la subvention accordée en 2022 pourra être versée.

Monsieur Duchêne : ne pourrait-on pas trouver une autre solution, par exemple, leur verser une subvention exceptionnelle ?

Monsieur Barcelli dit que c'est plus simple de faire ainsi.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations qui en feraient la demande écrite, qui justifieraient des besoins de trésorerie et qui auront déposé le dossier réglementaire de demande de subvention 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, une avance sur leur subvention annuelle qui ne pourra pas excéder 50 % de la subvention qui leur avait été attribuée en 2022,

CONFIRME que les sommes relatives à ces subventions seront reprises à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

N°2022-12-13 : Demande de subvention au conseil régional-Appel à Projets « Région sûre »-

Rapporteur : JL BARCELLI

Il s'agit de présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif particulier d'aide aux communes dans le cadre de son plan intitulé « Région Sud, la région sûre » qui habilite la Région à intervenir pour le financement des équipements des Polices Municipales

La commune envisage de solliciter l'aide financière pour l'acquisition d'un logiciel d'analyse d'images pour le système de vidéo-protection communal.

Madame D'Ingrando : l'Etat n'aurait-il pas pu prendre en charge la totalité au titre du centre pénitentiaire.

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition du logiciel d'analyse d'images pour le système de vidéo protection communal

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération une aide de 26 519,25 € au titre de l'appel à projets « région sûre »

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

N°2022-12-14 : Fonds de concours énergétique Grand Avignon

Rapporteur : JL BARCELLI

La délibération du conseil communautaire du Grand Avignon du 24 octobre 2022 a approuvé la création d'un fonds de soutien d'urgence doté de 2 M€ à l'attention des communes membres de l'agglomération, pour les aider à faire face à l'importante augmentation du coût de leurs dépenses énergétiques supportées en période hivernale lors des exercices 2022 et 2023 dans les bâtiments municipaux accueillants les services scolaires et ceux de l'enfance. La commune sollicite donc ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

SOLLICITE le fonds de concours de fonctionnement énergétique du Grand Avignon

AUTORISE monsieur le Maire à transmettre l'ensemble des pièces demandées. (Lettre d'engagement, attestation sur l'honneur d'utilisation de la plateforme « operat », tableau de recensement des bâtiments communaux concernés)

AUTORISE monsieur le Maire (ou un représentant) à participer au groupe de travail « économies d'énergie » mis en place par le Grand Avignon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce dossier

N°2022-12-15 : Demande de subvention Conseil Départemental CDST part Développement Durable - Travaux d'isolation thermique de la toiture de la Gendarmerie

Rapporteur : Le Maire

Le conseil départemental pour la période 2020-2022 accorde à la commune d'Entraigues sur la Sorgue une enveloppe de 258 804 euros dont 25 880 € au titre du développement durable.

Les travaux de réfection et d'isolation thermique de la toiture de la gendarmerie, propriété communale, sont éligibles à ce dispositif (opération visant à réduire la consommation énergétique). Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice du CDST 2020-2022 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 25 880 €.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

VALIDE le projet de travaux d'isolation thermique et de réfection de la toiture de la gendarmerie

APPROUVE l'avant-projet des travaux présenté

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération une aide de 25 880 euros au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale- part développement durable

ENGAGE à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention

N°2022-12-16 : Avenant n°2 - marché 20.010 - Exploitation des installations thermiques et électriques

Rapporteur : JP DELCASSO

L'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques a pour objectif d'intégrer dans le marché les orientations du Plan de Sobriété Énergétique notamment en ce qui concerne les températures contractuelles à prendre en compte, ajuster de ce fait les cibles de consommation d'énergie (P1), sortir provisoirement du marché le site « des anciennes écoles » et intégrer l'ancienne caserne des pompiers et la maison Basili

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

VALIDE le projet d'avenant n°2 au marché 20-010 « exploitation des installations thermiques et électriques »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents se rapportant à la bonne exécution de ce marché.

N°2022-12-17 : Cuisine Centrale : Détermination des familles d'achat de denrées alimentaires

Rapporteur : J PULITI

Afin de répondre à la volonté municipale de favoriser les producteurs et le commerce local, la commune, dans le cadre du renouvellement partiel des marchés publics de denrées alimentaires pour la cuisine centrale va s'engager à passer certaines commandes notamment de fruits et légumes frais sur la plateforme AGRILocal 84 mis en place le conseil départemental de Vaucluse. Afin de respecter la réglementation relative à la commande publique, il convient de définir des familles de produits de denrées spécifiques qui permettront de passer des commandes, sans formalités de marchés publics, pour les achats limités au seuil de 40 000 € HT par an de commandes par famille.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

VALIDE les familles d'achat de denrées alimentaires définies

N°2022-12-18 : Approbation du Rapport Social Unique (RSU) 2021

Rapporteur : JL BARCELLI

Le bilan social permet de présenter au Conseil Municipal l'état des lieux de la situation du personnel municipal. Il apporte une vue d'ensemble et diverses informations sur le personnel, les effectifs, les mouvements, les conditions de travail et l'absentéisme. Ce bilan social a été présenté et validé en comité technique le 29 novembre 2022.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

APPROUVE le Rapport Social Unique (RSU) 2021

N°2022-12-19 : Plan de formation des agents de la Collectivité pour l'année 2023

Rapporteur : JL BARCELLI

Il convient de présenter et valider le plan annuel relatif à la formation des agents de la commune pour 2023 tel qu'il a été présenté et validé par Comité Technique réuni le 29 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

VALIDE le Plan de formation au profit des agents de la collectivité pour l'année 2023

N°2022-12-20 : Modification de la délibération N°3 du 7 novembre 2017 portant sur le RIFSEEP

Rapporteur : Le Maire

Il est proposé de revaloriser le montant de l'IFSE et du CIA mensuel des groupes C1 et C2 tel que définis dans les précédentes délibérations relatives au Régime Indemnitaire des agents municipaux. L'augmentation proposée est de l'ordre de 50 € par agent et par mois. Le détail des dispositions est repris dans le projet de délibération joint.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :
MODIFIE la délibération n°3 du 7 novembre 2017 comme ci-dessus rappelé.
PRECISE que les autres termes de la délibération restent inchangés

N°2022-12-21 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : JL BARCELLI

Il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. Il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue afin de procéder à l'avancement de grade de deux agents qui en ont bénéficié

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté.

N° 2022-12-22 : Partage des objectifs et de la stratégie du 3^{ème} contrat rivière « les sorgues » et programme prévisionnel d'action

Rapporteur : Le Maire

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues souhaite établir un 3^{ème} contrat de rivière « Les Sorgues ». Ce nouveau contrat permet de répondre aux objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 il vise à poursuivre les actions déjà engagées et qui s'inscrivent dans la durée, en matière de restauration et d'entretien des milieux et de la biodiversité, de continuité écologique et des gestions des zones humides. Il s'agit donc de partager les objectifs définis et la stratégie du 3^{ème} contrat de rivière « Les Sorgues » ainsi que son programme prévisionnel d'actions.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

PARTAGE les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », en particuliers les actions qui seront portées par les communes,

AUTORISE, par délégation, le premier adjoint Jean-Luc BARCELLI, à signer le 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues »,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°2022-12-24 : Convention des servitudes ENEDIS – parcelles section AK N° 111,114
Maison BASILI Rue du château

Rapporteur : JP DELCASSO

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison BASILI, la société ENEDIS doit effectuer des travaux de mise en place de câbles souterrains électriques pour assurer l'alimentation en énergie électrique de cet équipement. Il est proposé de conventionner une servitude sur les 2 parcelles de terrain de la commune qui abritent aujourd'hui la maison Basili

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes annexée à ladélibération et l'acte notarié à intervenir pour entériner cette servitude de passage du réseau ENEDIS, avec une indemnité de 45 € au profit de la commune, sur les parcelles communales cadastrées section AK n°111 et 114, située rue du Château, pour une largeur de 1 m pour une longueur totale de 45 mètres

N°2022-12-25 : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA Alpes Vaucluse

Rapporteur : J PULITI

Pour rappel, le Contrat Enfance Jeunesse est expiré en 2020. Un dispositif transitoire avait été mis en place pour 2021 et 2022 avec pour objectif de s'engager à conclure une Convention Territoriale Globalisée avant fin 2022. La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui s'inscrit dans un territoire supra communal, l'agglomération, avec pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la Ctg jointe à la présente qui formalise l'engagement de la CAF et de la Commune à poursuivre leur soutien financier en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse.

N°2022-12-26 : Conseil Départemental convention de mobilisation de l'Aide à la Vie partagée Habitat Inclusif Maison Basili

Rapporteur : J PULITI

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution du forfait « habitat inclusif » par le Département de Vaucluse à la ville d'Entraigues en vue de participer au financement de l'agent d'intervention sociale en charge de mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse relative au versement de l'Aide à la Vie Partagée pour les 4 habitants de la Maison Basili dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

N°2022-12-27 : Approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Rapporteur : R PHALY

Le plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement recommande d'éteindre l'éclairage public pendant la nuit ou de réduire l'intensité. Une réflexion municipale a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Il a été retenu une interruption entre une heure et cinq heures. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit entre UNE heure et CINQ heures, sur l'ensemble de la commune à l'exception de la Place du Béal, de la Place du 8 mai 1945, et des zones économiques du Plan et du Couquiou, dès que les équipements techniques indispensables seront installés.

La séance est levée à 20 H 00

La Secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

